

Décision portant proclamation des résultats de l'élection des représentants des usagers au conseil d'administration de l'université de Bordeaux du 5 au 7 décembre 2023

Vu les dispositions du code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-3, L. 719-1, L. 719-2 et D. 719-1 et suivants ;

Vu les statuts de l'Université de Bordeaux ;

Vu la décision du 10 octobre 2023 portant organisation des élections en vue du renouvellement de la représentation des personnels et des usagers aux conseils centraux de l'université de Bordeaux ;

Vu la décision du 27 novembre 2023 portant recevabilité des listes de candidatures pour l'élection des représentants des usagers au sein du conseil d'administration de l'université de Bordeaux ;

Vu la décision du 27 novembre 2023 portant recevabilité des listes de candidatures pour l'élection des représentants des usagers et des personnels au sein du conseil académique de l'université de Bordeaux.

Considérant les procès-verbaux de dépouillement ;

Le président de l'université de Bordeaux

DECIDE

Article 1.

Lesdits procès-verbaux ayant fait apparaître les indications suivantes :

Nombre de sièges Titulaires	6
Nombre de sièges Suppléants	6
Nombre d'électeurs inscrits	48510
Nombre d'émargements	5527
Nombre d'enveloppes de vote	5527
Taux de participation	11,39%
Nombre de votes blancs	108
Nombre de suffrages valablement exprimés	5419

SONT PROCLAMÉS ELUS :

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
Inter'Assos : Bouge ton campus avec tes assos	2299 42,42%	1. Mme Clara POTIE	Titulaire
		2. M. Hugo LALLEMAND	Titulaire
		3. Mme Lucie HOUSSEAU	Titulaire
		4. M. Maxime FAYARD	Suppléant
		5. Mme Ainhoa ARREGLE	Suppléant
		6. M. Thomas RENAUD	Suppléant
Union Étudiante : pour une fac écolo et solidaire	1103 20,35%	1. Mme Marine GRAFFE	Titulaire
		2. M. Sacha MOURAT	Suppléant
Le poing levé : pour des élu.e.s au service des luttes	611 11,28%	1. Mme Fekam M'BOW	Titulaire
		2. Mme Jade LE CUFF-COMPAGNON	Suppléant
UNI : Fiers de nos valeurs, engagés pour votre avenir	512 9,45%	1. M. Dominique ORGAN	Titulaire
		2. Mme Marie MENU	Suppléant

Article 2.

Leur mandat prend effet à compter du 23 janvier 2024.

Article 3.

La commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le président de l'université ou par le recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle doit être saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats et doit statuer dans un délai de quinze jours.

Tout électeur, ainsi que le président et le recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Le tribunal administratif de Bordeaux (situé 9 rue Tastet – CS21490 – 33063 Bordeaux Cedex) doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle.

Article 4.

Le directeur général des services de l'université de Bordeaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5.

Cette décision sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Talence, le 12 décembre 2023,
Dean Lewis
Président de l'université de Bordeaux

